

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

AUTORITE DE CONTRÔLE DES PRESTATAIRES
DE SERVICES AUX SOCIÉTÉS ET AUX FIDUCIES

LE COORDONNATEUR GÉNÉRAL

Abidjan, le 17 JUIL 2025

N° 068-222 /MFB/DGI/ACPSSF/kaen-mes docs

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU RESPECT DES OBLIGATIONS
LBC/FT/FP-SANCTIONS EISES ET RESPONSABILITES DES ASSUJETTIS
DU SECTEUR DES PRESTATAIRES DE SERVICES
AUX SOCIÉTÉS ET AUX FIDUCIES**

La Direction Générale des Impôts, en sa qualité d'autorité de contrôle pour les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies a effectué des missions de contrôle auprès de ses assujettis au cours du 2^e trimestre 2025. Au terme de ces travaux, la DGI tient à vous faire part des constats préoccupants relevés dans la mise en œuvre de vos obligations en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT/FP). En effet, sur la période, trois cent cinquante-six (356) courriers d'avertissement ont été émis à l'encontre de certains prestataires pour divers manquements.

Les principales irrégularités constatées concernent :

- l'absence de réponses au questionnaire d'auto-évaluation LBC/FT/FP ;
- le défaut de mise en œuvre des mesures correctives notamment la formation des dirigeants de vos entités, la désignation formelle d'un responsable conformité LBC/FT/FP au sein de vos structures, l'élaboration d'un plan de formation ainsi que la preuve du début des formations en violation des exigences LBC/FT/FP, malgré les rappels répétés ;
- les réponses hors délai prescrit ou pour la non mise en œuvre des alertes de Sanctions Financières Ciblées (SFC) diffusées par la CENTIF, en contravention avec les obligations immédiates imposées par les dispositions de l'arrêté interministériel n°0877/MFB/MAEIAE du 21 novembre 2024 stipulant pourtant que : les entités déclarantes, dont les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies, doivent croiser sans délai la liste de sanctions avec leur base clients bénéficiaires effectifs de personnes morales, identifier tout bien ou avoir en lien avec les personnes inscrites sur les différentes listes SFC, procéder immédiatement au gel , et notifier à la CENTIF dans un délai strict de vingt-quatre heures, toutes les mesures prises ou l'absence de client constatée.

Ces manquements ne peuvent être banalisés. La LBC/FT/FP n'est pas une obligation abstraite mais un pilier de la sécurité économique et de la stabilité financière du pays. La Côte d'Ivoire inscrite en suivi renforcé par le Groupe d'Action Financière (GAFI) est aujourd'hui tenue d'apporter la preuve d'une mobilisation effective et mesurable de l'ensemble des professions assujetties. En tant que prestataires de services aux sociétés et aux fiducies, votre responsabilité est pleinement engagée.

La DGI, en tant qu'autorité investit par l'Etat, agit dans ce domaine au nom de la Nation. Elle est comptable devant les pouvoirs publics et les instances internationales.

Vous êtes donc invités à assumer pleinement vos obligations en :

- disposant d'une cellule LBC/FT/FP fonctionnelle,
- établissant un plan d'action actualisé,
- répondant systématiquement aux alertes et sollicitations des autorités.

Désormais, toute infraction fera l'objet de sanctions automatiques, sans avertissement préalable, conformément à l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022.

 **LE COORDONNATEUR GENERAL**
BAMBA Lassana